



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2021-622

Objet : Rue de Bahurel

Limite d'agglomération

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la limite d'agglomération, rue de Bahurel, à 34 mètres de son intersection avec la rue du Clos Botret, en direction de la rue de la Maison Neuve,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La limite d'agglomération est fixée, rue de Bahurel, à 34 mètres de son intersection avec la rue du Clos Botret, en direction de la rue de la Maison Neuve.

**ARTICLE 2** : Cette limite est matérialisée sur place par l'implantation d'un panneau de signalisation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 décembre 2021

Pascal Duchêne

Maire de Redon

